



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Convention d'objectifs 2012-2014 entre l'Amicale du personnel du Conseil Général et le Département

Rapport n° CG/2012/41

Service Chef de file :

Direction des ressources humaines

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention d'objectifs triennale 2012-2014, conclue entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas Rhin et le Département. Elle matérialise le volontarisme de l'action conjointe de l'association et du Département en faveur des agents du Département, en matière d'activités de loisirs, sportives et culturelles sur l'ensemble du territoire.

Le Département s'implique avec volontarisme au côté de son Amicale, dans le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs, individuelles et collectives destinées aux agents actifs et retraités ainsi que leur famille.

Cette collaboration s'inscrit dans le double dessein:

- de développer le sentiment d'appartenance autour d'un projet de développement commun, dans l'intérêt des agents et amicalistes départementaux, en respectant la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- d'optimiser la gestion des fonds publics, au travers d'un dispositif concerté de suivi et d'évaluation de leur utilisation.

Dans la continuité de la réflexion engagée dans la convention d'objectif triennale adoptée en 2008, le Conseil Général et l'association souhaitent adapter leurs interventions dans un contexte évolutif :

- Les transferts de personnel inhérents à l'acte II de la décentralisation ont modifié la configuration des effectifs départementaux, renforçant et diversifiant notamment les missions opérationnelles. La territorialisation accrue de nos interventions a complété ces mutations exogènes et induit une implantation de la majorité de nos effectifs sur le territoire, au plus près des besoins des Bas-Rhinois.
- Le contexte économique contraint a par ailleurs induit de nouvelles difficultés dans l'équilibre du budget départemental, mais également dans celui de ses agents. L'action conjointe du Département et de son Amicale doit aujourd'hui permettre d'accroître l'accessibilité géographique et financière des prestations développées par l'Amicale.
- La gestion de la maison de vacances de Wangenbourg, mise à disposition de l'Amicale par le Département depuis 1998 auprès de l'amicale a, de manière plus cohérente, été reprise en régie par le Conseil Général au 1^{er} janvier 2012. La vente de plusieurs appartements de l'amicale interviendra par ailleurs au cours de l'année 2012, modifiant la configuration de son offre locative vacancière, qui ne permettait pas de rendre un service équitable et adapté aux besoins des agents.

Dans ce contexte de changement, le Département et l'amicale souhaitent contractualiser un nouveau mode de collaboration, destiné à développer l'offre de services aux agents, à optimiser la gestion comptable de l'association et la participation départementale à son équilibre.

La convention d'objectifs triennale, qui vous est soumise, est également le fruit du travail mené par les différents responsables des commissions de l'Amicale, en lien avec la DRH. Elle prend en compte les axes stratégiques du plan de développement retenus par l'Amicale pour une durée de trois ans, ainsi que les actions qui seront déclinées dans chacune de ses commissions.

L'atteinte de ces objectifs partagés par l'association et le Département sera évaluée annuellement, par le biais d'une revue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés par l'association.

Chaque année, une convention financière traduira ainsi les modalités d'intervention financière du département du Bas-Rhin, sur la base d'une part fixe et d'une part variable, déterminée au regard du degré d'atteinte des objectifs contractualisés dans le cadre de la convention triennale.

La convention d'objectifs triennale 2012-2014 est annexée au rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

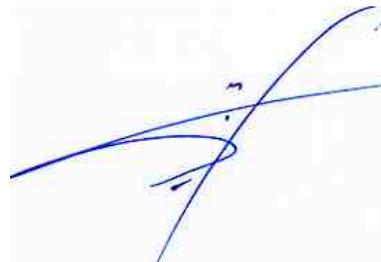
Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- *approuve les dispositions de la convention d'objectifs 2012-2014 à conclure avec l'Amicale du personnel du Conseil Général, annexée à la présente délibération*
- *autorise son Président à signer la présente convention.*

Il est rappelé que la commission permanente a compétence pour approuver les conventions financières annuelles à venir, prises en application de la présente convention d'objectifs.

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL